



## AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques qui s'est tenue le 12 décembre 2018, a été adopté le règlement no 261 ayant pour titre « Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 261 visant à modifier le RCI no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ». Le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2 rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

Donné à Trois-Pistoles ce 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2019.

Claude Dahl,  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
MRC des Basques